

LE CONTRÔLE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE
ET DE LA RADIOPROTECTION DANS LES RÉGIONS
LANGUEDOC-ROUSSILLON, PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET CORSE



MARSEILLE



LE CHAMP DU CONTRÔLE

LE CONTRÔLE DU "NUCLÉAIRE DE PROXIMITÉ"

Le nucléaire de proximité désigne l'ensemble des installations ou activités utilisant des rayonnements ionisants dans les secteurs médical, industriel et de la recherche.

Les applications y sont multiples : médecine nucléaire, radiothérapie, curiethérapie, radiologie, gammagraphie, gammadensimétrie, détection de plomb dans les peintures etc.

RÉPARTITION DES INSTALLATIONS UTILISANT DES RAYONNEMENTS IONISANTS DANS LES RÉGIONS LANGUEDOC-ROUSSILLON, PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET CORSE (CHIFFRES 2010)

Activités médicales

Services de radiothérapie	22
Services de curiethérapie	8
Services de médecine nucléaire	26
Appareils de radiodiagnostic médical	2 424
Appareils de radiodiagnostic dentaire	4 412
<u>Installations industrielles et de recherche</u>	899
dont détenteurs de détecteurs de plomb	446

LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DE BASE

Les installations nucléaires de base sont essentiellement concentrées autour des deux sites nucléaires majeurs de Cadarache (région Provence-Alpes-Côte d'Azur) et de Marcoule (région Languedoc-Roussillon) :

♦ Le centre du CEA de Cadarache

Le centre du CEA de Cadarache totalise plus de 450 bâtiments abritant des activités de recherche et de développement. Il comprend notamment 20 installations nucléaires de base (INB) civiles contrôlées par l'ASN ainsi qu'une installation nucléaire de base secrète (INBS) contrôlée par l'Autorité de sûreté nucléaire défense (ASND).

♦ Le projet ITER

Le réacteur international ITER, situé à proximité du centre de Cadarache, est destiné à la recherche sur la fusion nucléaire.

♦ La plateforme de Marcoule

Elle comprend les installations Atalante et Phénix du centre du CEA de Marcoule, l'installation Melox d'Areva NC et l'installation Centraco de Socodei contrôlées par l'ASN, ainsi qu'une INBS contrôlée par l'ASND.

♦ L'installation d'ionisation Gammaster de Marseille

♦ L'installation Comurhex de Malvési.

LE CONTRÔLE DES TRANSPORTS DE MATIÈRES RADIOACTIVES

Le contrôle des transports de matières radioactives et fissiles couvre un champ très large qui s'étend notamment des transports de produits pharmaceutiques, en nombre important et de très faible activité, aux transports de combustible nucléaire et de déchets radioactifs.

LES MISSIONS DE CONTRÔLE

LE RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

La division de l'ASN de Marseille contrôle l'application de la réglementation relative à la sûreté nucléaire et à la radioprotection dans les régions Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse. Ce contrôle concerne les exploitants des installations nucléaires des sites de Cadarache et de Marcoule notamment, les utilisateurs de rayonnements ionisants (hôpitaux, centres de radiologie, industries, laboratoires...) et les transporteurs de matières radioactives. La réglementation vise à garantir la protection des travailleurs, du public, des patients et de l'environnement contre les risques liés à l'utilisation du nucléaire et des rayonnements ionisants.

L'INSPECTION

Les inspecteurs de la division de Marseille s'assurent que l'exploitant, l'utilisateur de rayonnements ionisants ou le transporteur de matières radioactives met en œuvre, dans ses activités, les dispositions nécessaires à la sûreté nucléaire et à la radioprotection. A l'issue de chaque inspection, l'ASN adresse au responsable de l'activité concernée une "lettre de suite" qui mentionne les écarts relevés, le cas échéant, lors de l'inspection et formalise les demandes de l'ASN. Les lettres de suite sont consultables sur le site www.asn.fr.

LE CONTRÔLE DES ORGANISMES AGRÉÉS

Les utilisateurs ou détenteurs d'appareils émettant des rayonnements ionisants sont tenus de soumettre régulièrement leurs installations au contrôle d'un organisme agréé. La division de Marseille participe à l'instruction des demandes d'agrément des organismes implantés dans les régions Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse. Elle exerce, par ailleurs, un contrôle de second niveau sur ces organismes agréés. Cette activité représente entre vingt et trente contrôles par an.

LE SUIVI DES ÉVÉNEMENTS DÉCLARÉS

Les exploitants, les utilisateurs de rayonnements ionisants et les transporteurs de matières radioactives sont tenus de déclarer à la division de Marseille les événements susceptibles d'avoir un impact sur la sûreté, la radioprotection ou l'environnement. La division contrôle la qualité de l'analyse de ces événements ainsi que la





pertinence des mesures correctives proposées par le responsable de l'activité concernée. Elle vérifie, en particulier, que les dispositions adéquates sont prises pour éviter que de tels événements ne se renouvellent.

LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les installations nucléaires de base, les installations industrielles ou de recherche, l'utilisation de sources radioactives à des fins médicales génèrent des rejets d'effluents liquides et gazeux, radioactifs ou non. Ces rejets sont limités par la réglementation à des quantités acceptables pour l'environnement et la santé des populations. La division de Marseille contrôle le respect des limites autorisées, notamment par la réalisation de prélèvements d'effluents. La division s'assure, par ailleurs, que les exploitants et les utilisateurs de rayonnements ionisants mettent en place une gestion sûre et rigoureuse des déchets produits par leurs installations.

LES SITUATIONS D'URGENCE RADIOLOGIQUE

En situation d'urgence radiologique, les pouvoirs publics mettent en place une organisation de crise aux niveaux national et local.

La division de Marseille participe au système d'alerte et à l'organisation déployée par l'ASN. A ce titre et en concertation avec l'échelon central de l'ASN, elle s'assure du bien fondé des dispositions prises par l'exploitant, conseille le préfet sur les mesures à prendre au titre de la sécurité civile et contribue à l'information des médias et du public.

Des exercices de crise périodiques sur chacun des sites nucléaires permettent de tester la gestion des situations d'urgence.

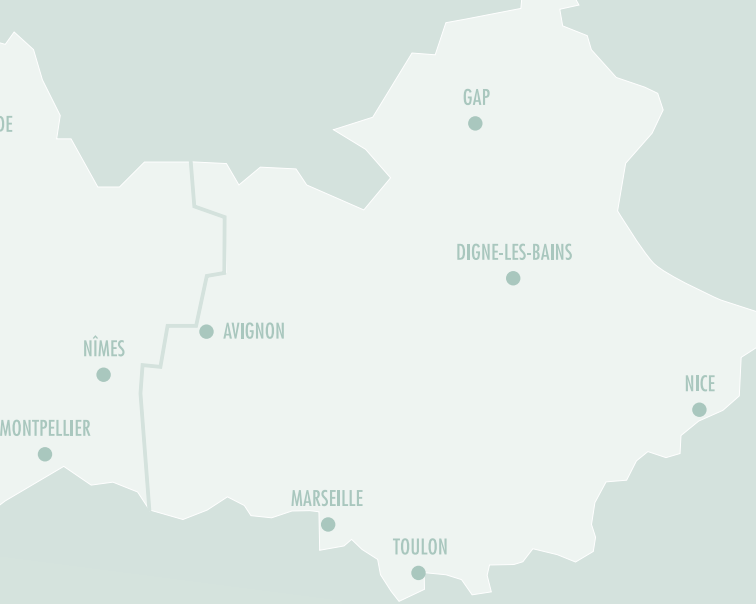




LES PARTENARIATS AVEC **LES AUTRES ACTEURS** DU CONTRÔLE

Dans le cadre de ses missions de contrôle et d'information, la division de Marseille travaille en étroite collaboration avec ses différents partenaires de l'administration.

La division rencontre régulièrement les Agences régionales de santé (ARS), les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et les Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Ces échanges se traduisent notamment par des actions de contrôles conjoints ou par la sensibilisation des professionnels à une meilleure prévention des risques liés à l'utilisation des rayonnements ionisants.



L'INFORMATION DU PUBLIC

Le site Internet de l'ASN, www.asn.fr, constitue le moyen privilégié, pour la division de Marseille, d'informer le public et les parties prenantes (Commissions locales d'information, associations de protection de l'environnement, médias...) de l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection dans les régions Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse et de son activité.

La division participe aux réunions des Commissions locales d'information (CLI) de Cadarache (ITER), du Gard (Marcoule) et prochainement de Malvési. Ces commissions ont une mission d'information du public sur le fonctionnement des installations et de suivi de leur impact sur l'environnement. La division de Marseille assure un rôle de conseil technique sur les questions liées à la sûreté nucléaire et à la radioprotection des installations contrôlées et prend part aux réflexions engagées par ces CLI.

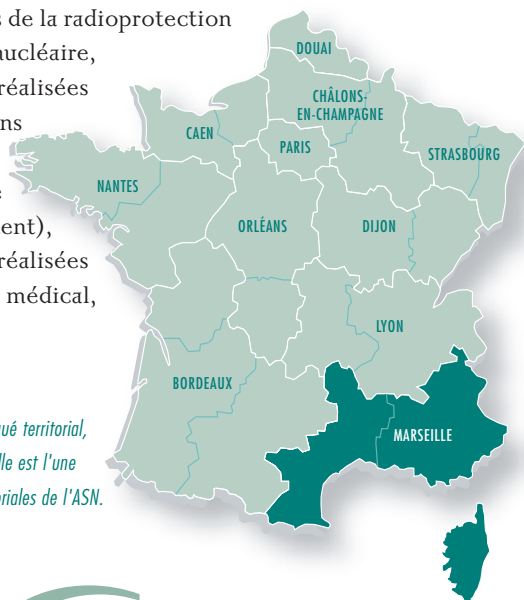
La division contribue à l'information des professionnels sur les évolutions de la réglementation en matière de radioprotection lors de congrès ou lors de réunions d'échanges organisées à son initiative.

La division de Marseille entretient des relations avec la presse locale et lui présente chaque année le bilan de la sûreté nucléaire et de la radioprotection dans les régions Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse.

LA DIVISION DE MARSEILLE EN CHIFFRES

- 21 agents dont 8 inspecteurs de la radioprotection et 8 inspecteurs de la sûreté nucléaire,
- une centaine d'inspections réalisées en moyenne chaque année dans les installations nucléaires de base (centres de Marcoule et de Cadarache essentiellement),
- une centaine d'inspections réalisées en moyenne dans les secteurs médical, industriel et de la recherche.

Placée sous l'autorité d'un délégué territorial, la division de Marseille est l'une des 11 divisions territoriales de l'ASN.



67-69, avenue du Prado • 13286 Marseille cedex 6
Téléphone 04 91 83 63 02 • Fax 04 91 83 64 10